Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_135-DE

Convention triennale de financement relative à la délocalisation à Périgueux des enseignements du Parcours d'Accès Spécifique Santé et Réadaptation

Avenant n°2 à la convention du 3 décembre 2020

Entre

L'Université de Bordeaux,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 35, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux cedex, et son adresse postale au 351 cours de la Libération, 33405 Talence Cedex.
Représentée par son président, Monsieur Dean LEWIS,
N° SIRET: 130 018 351 00010
Code APE : 8542 Z
TVA Intracommunautaire : FR 23 130 018 351

Ci-après dénommée l'« Université » ;

D'une part,

Et

Le Département de la Dordogne
Collectivité Territoriale
Domiciliée : Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier, CS 11200, 24019 PERIGUEUX cedex
N° Siret : 222 400 012 00019
Représentée par le Président du Conseil départemental, Monsieur Germinal Peiro, dûment habilité à signer la présente Convention

Ci-après dénommé « le Département »

Et

L'Agglomération du Grand Périgueux
Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux
Domicilié : 255 rue Martha Desrumaux, 24 000 PERIGUEUX
N° Siret : 200 040 392 00231
Représenté par son Président, Monsieur Jacques Auzou, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « Grand Périgueux »

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_135-DE

Et

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise
Établissement Public de Coopération Intercommunale
Domiciliée : Domaine de La Tour
« La Tour Est » - CS40012
24112 Bergerac cedex
Numéro SIRET : 200 070 647 00017
Représenté par son Président, Monsieur Frédéric DELMARÈS, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « CAB »

D'autre part,

PREAMBULE

Les Parties ont signé le 3 décembre 2020 une convention de financement relative à la délocalisation à Périgueux des enseignements du Parcours d'Accès Spécifique Santé et Réadaptation. Un avenant a été signé le 16 janvier 2024, pour prolonger la convention jusqu'au 31 août 2026.

Une réforme de la première année d'accès aux études de santé est en cours d'élaboration et devrait être applicable à partir de la rentrée universitaire 2027.

Compte tenu de ces éléments, les Parties ont souhaité, par le présent avenant, prolonger la convention pour une durée d'un an, avec les mêmes conditions financières prévues dans les articles 5,6,7 de la convention du 3 décembre 2020.

Article 1 – Durée

La convention du 3 décembre 2020, étendue du 1er septembre 2023 au 31 août 2026 par avenant, est de nouveau prolongée, pour une durée d'un an, du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027.

Article 2 –Bilan de la période

Les Parties conviennent de se rencontrer au mois de février 2027 pour faire un bilan de l'exécution de la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2026.
Cet échange permettra de dresser les nouvelles perspectives pour la conclusion d'une nouvelle convention à partir de l'année universitaire 2027-2028.
Les Parties se communiquent en amont toute pièce, information ou document pour mener à bien ces échanges.

Article 3- Entrée en viguier de l'avenant

Nonobstant sa date de signature, le présent avenant entre en vigueur au 1er septembre 2026.

Le reste des dispositions de la convention demeure inchangé.

Fait à Talence, en quatre (4) exemplaires originaux, le.....

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_135-DE

Pour l'Université de Bordeaux
Dean LEWIS
Président

Pour Le Département de la Dordogne
Germinal PEIRO
Président

Pour l'Agglomération du Grand Périgueux
Jacques AUZOU
Président

Pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
Frédéric DELMARÈS
Président

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_135-DE